

**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de BRECY  
Séance du 06/03/2020**

L'an 2020 et le 6 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de réunion de la Mairie sous la présidence de FERRAND Christian Maire

Présents : M. FERRAND Christian, Maire, Mmes : BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLIN Annie, LASNE Corinne, SIROT Céline, MM : GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Absent(s) : Mme MALTHET Géraldine, M. BERGER Fabien

**Nombres de membre :**

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 10

Date de la convocation : 28/02/2020

Date d'affichage : 12 mars 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Bourges le : 11 mars 2020

Et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme LASNE Corinne

**SOMMAIRE**

- **Approbation du compte de gestion de la commune 2019**
- **Vote du Compte Administratif communal 2019**
- **Affectation du résultat au Budget primitif 2020 - commune**
- **Approbation du compte de gestion eau et assainissement 2019**
- **Vote du compte administratif eau et assainissement 2019**
- **Affectation du résultat au BP 2020 - eau et assainissement**
- **Plan de financement prévisionnel rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Charles VII**
- **Convention relative au service de fourrière des chiens - Mise à jour au 1er janvier 2020**
- **Convention d'assistance technique départementale – Assainissement collectif**

Le compte rendu du conseil du 24 janvier 2020 est approuvé par l'assemblée.

## **Détail de la délibération :**

**Référence :** 2020\_0003

**Objet :** Approbation du compte de gestion de la commune 2019

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion communal dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Référence :** 2020\_0004

**Objet :** Vote du Compte Administratif communal 2019

Un vote a lieu pour déterminer le président de séance pour le vote du compte administratif communal 2019. Monsieur le Maire propose Mme Corinne LASNE pour cette fonction. Après le vote, Mme Corinne LASNE est élue à l'unanimité.

M. le Maire donne la présidence à Mme Corinne LASNE et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne LASNE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian FERRAND, Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation du Compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES :**

- Crédits ouverts : 857 159.00 €

- Total émis : 575 599.73 €

#### **RECETTES :**

- Crédits ouverts : 857 159.00 €

- Total émis : 669 158.77 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 93 559.04 €

REPORT 2018 : + 308 901.53 €

Soit un résultat global de clôture de 402 460.57 € (R 002).

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES :

- Crédits ouverts : 569 009.00 €

- Total émis : 278 866.74 €

#### RECETTES :

- Crédits ouverts : 569 009.00 €

- Total émis : 203 403.41 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 75 463.33 €

REPORT 2018: 139 312.71 €

Soit un résultat global de clôture de 63 849.38 € (R 001).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif communal 2019.

Monsieur le Maire revient en salle et reprend la présidence.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0005

**Objet : Affectation du résultat au Budget primitif 2020 - commune**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal, dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable ;

Après en avoir délibéré décide de l'affectation du résultat comme suit :

- Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2019 : 93 559.04 €

- Résultats antérieurs reportés (002) : 308 901.53 €

- Résultat à affecter : 402 460.57 €

- Solde d'exécution de la section d'investissement

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 63 849.38 €

- Solde des Restes à Réaliser : - 1 056.00 €

- Affectation du résultat :

- R 001 : 63 849.38 €

- R 002: 402 460.57 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0006

**Objet : Approbation du compte de gestion eau et assainissement 2019**

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget de la commune de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que les opérations décrites au dit compte sont régulières et bien justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de la commune de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion communal dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0007

**Objet : Vote du compte administratif eau et assainissement 2019**

Un vote a lieu pour déterminer le président de séance pour le vote du compte administratif eau et assainissement 2019. Monsieur le Maire propose Mme Corinne LASNE pour cette fonction. Après le vote, Mme Corinne LASNE est élue à l'unanimité.

M. le Maire donne la présidence à Mme Corinne LASNE et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Corinne LASNE, délibérant sur le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christian FERRAND, Maire et, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) donne acte de la présentation du Compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### **DEPENSES** :

- Crédits ouverts : 339 947.00 €

- Total émis : 160 259.07 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 339 947.00 €

- Total émis : 135 910.80 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : - 24 348.27 €

REPORT 2018 : + 214 253.12 €

Soit un résultat global de clôture de 189 904.85 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES :

- Crédits ouverts : 194 952.26 €

- Total émis : 29 741.68 €

RECETTES :

- Crédits ouverts : 194 952.26 €

- Total émis : 13 113.22 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : -16 628.46 €

REPORT 2018 : 25 929.07 €

Soit un résultat global de clôture de 9 300.61 € à inscrire au BP 2020 au R 001

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2019.

Monsieur le Maire revient en salle et reprend la présidence.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0008

**Objet : Affectation du résultat au BP 2020 - eau et assainissement**

Le Conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif eau et assainissement de l'exercice 2019, dont les résultats sont conformes au compte de gestion présenté par le comptable ;

Après en avoir délibéré décide de l'affectation du résultat comme suit :

● Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2019 : -24 348.27 €

- Résultats antérieurs reportés (002) : 214 253.12 €

- Résultat à affecter : 189 904.85 €

● Solde d'exécution de la section d'investissement

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : + 9 300.61 €

- Solde des Restes à Réaliser : - 19 914.00 €

- Besoin de financement : + 10 613.39 €

● Affectation du résultat :

- R 1068 :10 613.39 €
- R 001 :9 300.61 €
- R 002 : 179 291.46 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0009

**Objet : Plan de financement prévisionnel rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Charles VII**

La commune de Brécy doit réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public suite à une panne rue Charles VII.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel, il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18.

Le montage financier des travaux est estimé de la façon suivante :

Pièces administratives	Montant HT
Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)	80.00 €

Travaux d'éclairage public	Montant HT
Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)	140.00 €
Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...), essais et réglage	384.00 €
Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)	210.00 €
Total	734.00 €

Matériel	Montant HT
Lanterne type SENSO1 32 leds 54 x 2 quantités	726.00 €

Total HT : 1 540.00 €

Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %)	770.00 €
Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %)	770.00 €

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5212-26,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le montage financier tel que défini ci-dessus.
- d'autoriser le Maire à signer le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 et annexé à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en subvention d'équipement au compte 204), sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0010

**Objet : Convention relative au service de fourrière des chiens - Mise à jour au 1er janvier 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention proposée par l'Association Protectrice des Animaux et autorise le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Référence : 2020\_0011

**Objet : Convention d'assistance technique départementale – Assainissement collectif**

Le Maire rappelle que la convention de partenariat entre le Département du Cher et la Commune de Brécy, dans le cadre de l'assistance technique départementale dans le domaine de l'assainissement collectif, arrive à son terme le 18 mars 2020.

Le Conseil départemental a souhaité faire évoluer son cadre d'intervention pour s'adapter au décret ministériel. Une nouvelle convention cadre a ainsi été adoptée lors de l'Assemblée départementale en date du 9 décembre 2019. Les modifications portent sur :

- la prise en compte du réseau dans le suivi des systèmes d'assainissement, et du nombre d'équipements d'auto surveillance à contrôler,
- la substitution de certaines visites et/ou ajout de contrôles selon la filière et la capacité de traitement de la station d'épuration,
- l'appui à la saisie des indicateurs dans SISPEA au moment de l'élaboration du RPQS,
- une réunion concernant le fonctionnement de notre système d'assainissement.

Conformément à l'article 6 de la convention le coût de la prestation est actualisé, chaque année, par arrêté ;

prestation qui au titre de l'année 2020 restera fixée au même tarif que 2019 soit 0.50 € HT/hab.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la nouvelle convention d'assistance technique Départementale dans le domaine de l'assainissement collectif et autorise le Maire à la signer.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### Questions diverses :

##### ***1/ Rencontre de la DDT avec la SAS BIOGAZ en Haut Berry***

La commune représentée par M. Aurélien LAUNAY a été conviée à une réunion à la DDT avec la SAS BIOGAZ en Haut Berry.

Le point a été fait sur le permis de construire et le règlement concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE – respect des normes olfactives, maîtrise des matières entrantes et sortantes...)

La commune n'est qu'une boîte aux lettres ; l'instruction relevant uniquement de l'Etat.

##### ***2/ Comité syndical de transport scolaire des Aix d'Angillon-Levet***

Magalie CACHO et Aurélien LAUNAY font un résumé du comité syndical qui s'est tenu le 2 mars 2020 :

- L'exercice budgétaire a été approuvé par l'assemblée (compte de gestion et compte administratif)

Pour rappel :

- Le syndicat prend en charge 633 enfants dont 110 de Brécy.
- Le coût pour la commune : 22.97 €/enfants

La séance du conseil est levée à 20h45.

Brécy le 09 mars 2020,

Le Maire,

Christian FERRAND

